

Séance du jeudi 25 juillet 2024

Date de la convocation: 19/07/2024

Membres en exercice : 14	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Olivier MAGUET,</i>
Présents : 9	
Votants: 11	Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE, Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky PECHERY, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés : Richard DETHYRE par Olivier MAGUET, Emilie KONNERT par Annick IENZER
	Excusés : Adeline BEAUFUMÉ, Thomas HOURLIER, Barbara LOUCHART
	Absents:

PROCEDURE D'INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE - (D 2024 061)

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite au dépôt le 19 avril 2024 au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) d'Auxerre du procès-verbal en date du 04 avril 2024 portant incorporation de biens sans maître, et à la notification de cause de rejet en date du 3 juillet 2024 émise par le SPFE d'Auxerre, il est constaté les éléments suivants.

Pour les parcelles cadastrées section AD numéros 141 et 144

Le SPFE indique que la SAFER n'avait pas eu toutes les fiches nécessaires à la bonne analyse de la situation lors de la demande de renseignement déposée le 17 mai 2023. Mme Augusta DINOT épouse COL ne détenait en réalité que l'usufruit, la nue-propriété appartenant à ses 2 enfants (Josette et Jean nés respectivement en 1931 et 1933). Il convient donc de retirer les parcelles de la procédure car elles ne peuvent pas être considérées comme des biens sans maître.

Pour la parcelle cadastrée section ZB numéro 49

Le SPFE indique que la SAFER n'avait pas eu toutes les fiches nécessaires à la bonne analyse de la situation lors de la demande de renseignement déposée le 12 juin 2023. Mme Agnès CHARRIOT n'est pas seule propriétaire. La parcelle est détenue en indivision avec Mme Désirée CAMUS, née le 04/12/1890 à Deuil-la-Barre (95) et décédée le 03/05/1973 à Montmorency (95). Considérant :

- Que Madame CAMUS Agnès Louise née CHARRIOT le 01/09/1888 à Saint-Flour (15) est décédée à Montmorency (95) le 30/05/1984, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans ;
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession concernant la parcelle exposée ci-avant, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil ;
- Que Mme Désirée CAMUS, née le 04/12/1890 à Deuil-la-Barre (95) est décédée le 03/05/1973 à Montmorency (95), que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans ;
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession concernant la parcelle exposée ci-avant, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le SPFE d'Auxerre fait apparaître par Procès-Verbal de remembrement publié le 21/01/1970 volume 108, compte 34, que la parcelle ZB 49 est attribuée à Madame CAMUS Agnès Louise née CHARRIOT en indivision.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Madame CAMUS Agnès Louise, née CHARRIOT le 01/09/1888 à Saint-Flour (15), et Mme Désirée CAMUS, née le 04/12/1890 à Deuil-la-Barre (95), sont décédées depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir la succession concernant les parcelles exposées ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, CONSTATE les droits de propriété de la commune sur les biens désignés en application des dispositions des articles cités dans la délibération D 2023_178 du 24/11/2023 et en apportant les modifications précitées.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

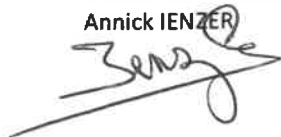
AUTORISE le Maire et sa 1^{ère} adjointe à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation des biens au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

LE MAIRE INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance
Annick IENZER



Le Maire
Olivier MAGUET

